



Victime dégradation de biens suite à violence morale

Par **celine22eth**, le **01/10/2018** à **01:31**

Bonjour,

J'ai été très amoureuse d'un homme pendant 4 ans qui m'a fait énormément souffrir psychologiquement et subtilement : humiliations, manipulations, j'ai même avorté l'année dernière d'un bébé que je voulais. Je l'ai supplié de le garder mais j'ai fini par respecter son choix. Pour résumer, j'ai presque craquer de nouveau cette été après qu'il ait tous fait pour me séduire et, quant j'ai été sur le point de craquer (j'avais retrouvé un copain que j'avais quitté à cause de lui) il s'est trouvé une copine en deux jours et, 3 jours après, il partait avec elle en vacances... J'ai complètement craqué, à bout de nerf car il est très fort pour séduire les gens puis les pousser à bout. Sous la colère, quand j'ai appris cela, je suis allée dans sa maison, j'ai cassé la fenêtre, je suis entrée et j'ai détruit tout sa sono et ses lumières. Je pense que cela vaut dans les 1.000 euros. Cette maison n'est plus habitable, tout est à refaire, les fenêtres étaient très anciennes, il ne s'en servait que pour faire la fête dans la cave ou il avait installé une boîte de nuit privée. Il est vigneron et producteur de champagne, bref, assis sur une mine d'or. Je suis seule avec mon fils et actuellement sans emploi. Il me menace de porter plainte si je ne paye pas... S'il exécute ses menaces qu'est-ce que je risque ? La loi tiendra-t-elle compte de la souffrance psychologique qu'il m'a infligée sachant que j'ai énormément de témoins ?

Merci.

Par **Chaber**, le **01/10/2018** à **07:46**

bonjour

[citation]Il me menace de porter plainte si je ne paye pas... S'il exécute ses menaces qu'est-ce que je risque [/citation]poursuites devant le tribunal pour destruction volontaire du bien d'autrui avec condamnation à payer les dégradations et éventuellement une indemnité au titre de l'art 700 et les frais de justice.

[citation]La loi tiendra-t-elle compte de la souffrance psychologique qu'il m'a infligée sachant que j'ai énormément de témoins ? [/citation]Il appartient alors au juge de prendre une décision concernant les frais annexes mais par pour les dégradations volontaires qu'il vous faudra indemniser. Aucune prise en charge par votre assurance responsabilité civile

Par **Visiteur**, le **01/10/2018** à **09:31**

Bonjour,

ceci étant dit ne vous attendez pas à un miracle je pense... En l'occurrence la victime est le monsieur est plus lui que vous ! Il vous a fait souffrir une fois et vous y êtes retournée ?! mouai... Pas certain que cela joue en votre faveur